

## **AVIS PUBLIC**

## **CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE**

PREMIER PROJET RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUE « ÉCOLE PRIMAIRE » DANS LA ZONE PU-11

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que le conseil municipal de Pointe-des-Cascades a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, tenue par vidéoconférence.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux dispositions des arrêtés ministériels, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), le projet de règlement est soumis à une procédure de consultation écrite <u>de minimum quinze (15) jours</u> à partir de la publication du présent avis. Cette consultation écrite se termina le **25 juin 2021** à 17 h;

QUE toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement mentionné ci-dessus, peuvent participer à une procédure de consultation écrite en transmettant leurs questions et/ou commentaires par écrit :

## Par écrit à l'adresse suivante :

Me Julie Paradis, Responsable du greffe Municipalité de Pointe-des-Cascades 105, chemin du Fleuve Pointe-des-Cascades (Québec) J0P 1M0

## Par courriel à l'adresse suivante :

jparadis@pointe-des-cascades.com

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), les dispositions qui visent à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif du secteur de l'éducation n'est pas assujetti à l'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement ainsi que la documentation pertinente en lien avec ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 9e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis Directrice générale adjointe et responsable du greffe

Pour toute information: 450 455-3414 urbanisme@pointe-des-cascades.com